



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mardi 18 novembre 2014*

A 20h, en mairie, salle du Conseil Municipal

Membres présents :

Mesdames et Messieurs, BATTISTI, BRESOLIN, BROGGIO, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, LARCHEZ, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OLIVERI, OCTAVE, PASTOUREL, PERRUZZA CHIODO.

Membres absents représentés par procuration :

Mme ALMEIDA CORREIA a donné procuration à Mme OLIVERI
M. BIGOT a donné procuration à M. OCTAVE
M. CINO a donné procuration à M. JUNG
Mme KULL GOBESSI a donné procuration à Mme MILAZZO
M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme PERUZZA
M. SZUTTA a donné procuration à M. MESSINA.

Membre absent non excusé :

M. GACHET

Convocation envoyée le 13 novembre 2014

ORDRE DU JOUR

Point unique

**LOCATION DE CHASSE COMMUNALE
pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024**

Point unique

LOCATION DE CHASSE COMMUNALE pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024

Concernant l'affectation du produit de la location de la chasse communale :

Vote des propriétaires :

60 propriétaires ont été invités à se prononcer par écrit sur l'affectation du produit de la chasse communale.

31 propriétaires ont pris part au vote.

Moins des deux tiers des propriétaires possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Le Conseil Municipal prend donc acte que le produit sera réparti chaque année pour la durée du bail entre les propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de Chasse réunie le 12 novembre 2014 à 14h30,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la composition du lot unique de chasse qui s'élève à 124ha 37a 10ca après déduction des réserves.

ACCEPTE les réserves qui s'élèvent à 19ha 41a 53ca pour Monsieur Armand SCHMIDT (Agriculteur à RICHEMONT) et 49ha pour Arcelor MITTAL.

DECIDE de ne pas augmenter le prix du loyer et que sa mise à prix est fixée à 700€ par an.

DECIDE que le mode d'attribution de la chasse communale se fera sous la forme d'adjudication publique, sachant que Monsieur Denis JUNG, locataire actuel, a fait valoir son droit de priorité.

DECIDE que le locataire sera tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application légale et réglementaire.

DECIDE que la publication de la chasse communale se fera à compter du mercredi 19 novembre 2014 dans les journaux suivants : Républicain Lorrain et Moselle Agricole.

DECIDE de répartir les frais de publicité par moitié entre le locataire et la commune.

DECIDE que la Commission Communale Consultative de Chasse se réunira en mairie, pour valider les dossiers de candidatures, le lundi 5 janvier 2015 à 15h45.

DECIDE que l'adjudication publique aura lieu en mairie, le mercredi 21 janvier 2015 à 14h30.

FIXE les frais de criée, à la charge du locataire, à 100 € dus au receveur municipal

Séance levée à 20h14